

Objet : Arrêté de circulation.

Réf. : Chantier de dépollution pyrotechnique – Projet Icade – journée du dimanche 13/09/2026

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu la Délibération n°2026/03/ASS/055 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2026/09/240/PM du 09/09/2026 concernant l'évacuation des riverains du chantier de dépollution pyrotechnique le 13/09/2026

Considérant qu'un chantier de dépollution pyrotechnique situé dans la zone sud-ouest de l'intersection de la D15 et D15b sur la commune de Portet-sur-Garonne se déroulera le dimanche 13 septembre ;

Considérant que la zone de danger définie par le centre interdépartemental de déminage comprend les routes de Seysses (D15, D15 g) et de Francazal (D15b) et qu'en cas d'explosion de munitions ces secteurs et certains secteurs desservis par ces routes pourraient être impactés ;

Considérant le compte-rendu préfectoral de préparation et sécurisation des opérations de dépollution pyrotechnique ;

Considérant le périmètre de sécurité défini par les services de la préfecture impactant une partie de la D15 et de la D15b sur la commune de Portet-sur-Garonne ;

Considérant la difficulté pour les véhicules et en particulier l'impossibilité pour les poids-lourds de faire demi-tour au niveau du périmètre de sécurité ;

Considérant la nécessité de permettre la continuité des circulations traversant la commune de Portet-sur-Garonne depuis les communes de Toulouse et de Cugnaux ;

Considérant les avis favorables de la commune de Cugnaux et de Toulouse-Métropole au projet de déviation, y compris la mise en place de la signalisation sur leur territoire de compétence respectifs ;

Considérant l'entente entre les services de Toulouse Métropole et du Département concernant la mise en place de la signalisation routière de déviation

Considérant les points de filtrages mis en place par les forces de Gendarmerie et les Forces de police ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le dimanche 13 septembre 2026, de 8h à 13h, l'intersection de la route de Francazal (D15b) avec la route de Seysses (D15) sera fermée à toute circulation de véhicules, sur environ 450m vers Cugnaux, 500m vers Portet-sur-Garonne, 1000m vers Toulouse (voir plan ci-joint) ;

ARTICLE 2 : La circulation est interdite à tout véhicule sauf les véhicules de secours ou d'interventions opérants dans le cadre des opérations de déminages de 8h à 13h, ainsi qu'aux riverains concernés par l'évacuation mentionnée dans l'arrêté municipal n° 2026/09/240/PM de 8h à 9h pour quitter leur logement uniquement ;

Objet : Arrêté de circulation.

Réf. : Chantier de dépollution pyrotechnique – Projet Icade – journée du dimanche 13/09/2026

ARTICLE 3 : Les points de déviations sont placés en amont de cette zone d'interdiction afin de faciliter le retournement des poids lourds et éviter l'engagement des véhicules vers des voies sans issues. Sur les portions de voies entre les points de déviations et les point de fermeture, seuls les riverains sont autorisés à circuler (D15b route de Francazal à partir du giratoire avec le boulevard de Courties, entre 8h et 13h) ;

ARTICLE 4 : **Point de déviation 1 :** rond-point Tillon de Cugnaux :
Déviation par l'avenue de Palarin (D24), avenue de la Saudrune, avenue du Bois Vert, boulevard de Courties, chemin de la Saudrune ;

ARTICLE 5 : **Point de déviation 2 :** à l'intersection de la route de Francazal (D15b) avec le boulevard de Courties (D63f) :

- Vers le boulevard de Courties, pour les automobilistes souhaitant rejoindre la commune de Toulouse,
- Vers l'avenue du Bois Vert pour les automobilistes souhaitant rejoindre la commune de Cugnaux ;

ARTICLE 6 : **Point de déviation 3 :** rond-point de l'espace Thalès :
Déviation par le chemin de la Saudrune, avenue du Bois Vert, boulevard de Courties, avenue de la Saudrune et avenue de Palarin ;

ARTICLE 7 : Après entente, la signalisation de déviation sera mise en place par les services de Toulouse Métropole et du Département ;

ARTICLE 8 : La mise en place du barriérage sur la commune de Portet-sur-Garonne sera mise en place par les services de la Commune ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville, Madame la Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Portet-sur-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié ;

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Portet-sur-Garonne, le 09/09/2026

**Le Maire,
Thierry SUAUD
Par délégation
Le 1^{er} Adjoint M. BRIS**



Objet : Arrêté de circulation.

Réf. : Chantier de dépollution pyrotechnique – Projet Icade – journée du dimanche 13/09/2026

